

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 8 AVRIL 2025 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du Regroupement Pédagogique sud, de l'aménagement des espaces extérieurs et d'un espace public.
2. Nomination d'un administrateur au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
3. Dénomination d'un bâtiment communal – salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne.
4. Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du 55ème anniversaire du jumelage avec la ville de Könen.
5. Vente de la parcelle cadastrée 241 XB 71 située sur la commune déléguée de Malicorne.
6. Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.
7. Renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2025-2026.
8. Avenant EGalim n°2 à la convention triennale Etat/Collectivité.
9. Tarification des accueils en garderie.
10. Participation au voyage d'étude à la neige d'un élève de classe ULIS à l'école élémentaire de Saint-Fargeau.
11. Participation aux séjours transplantés – modification des conditions.
12. Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
13. Suppressions de postes.
14. Approbation du tableau des effectifs.
15. Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes.
16. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal.
17. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
18. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
19. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
20. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
21. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
22. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.
23. Affectation des résultats 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
24. Affectation des résultats 2024 du budget annexe du camping.
25. Affectation des résultats 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
26. Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
27. Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Perreux, de Grandchamp et de Saint-Martin sur Ouanne.
28. Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
29. Affectation des résultats 2024 du budget principal.
30. Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
31. Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin.
32. Dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

33. Reversement d'une fraction des résultats des budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny, de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin et de l'assainissement non collectif à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre.
34. Adoption du taux des taxes locales 2025.
35. Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.
36. Adoption du budget primitif du budget annexe des bâtiment relais pour l'exercice 2025.
37. Adoption du budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2025.
38. Adoption du budget primitif du budget annexe du lotissement de Charny pour l'exercice 2025.
39. Création d'une AP / CP pour l'opération du Regroupement Pédagogique.
40. Attribution des subventions aux associations 2025.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Raymonde BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU (jusqu'à 22h23), Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nadine BEAUFILS (pouvoir à Raymonde BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Liliane CARRE (pouvoir à Yann HUMEAU), Patrice CORBY (pouvoir à Aurélien PECOT), Pascal COUILLAUD (pouvoir à Denis GLEYZE), Erick FLEURY (pouvoir à Roger MOREAU jusqu'à 22h23), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Pascal LECOMTE (pouvoir à Patrice MASSE), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Fabien PETIT.

Date de convocation : 02 avril 2025.

Membres afférents au Conseil : 53.

Membres présents : 34, 33 (à partir de 22h23).

Membres ayant pris part aux délibérations : 52, 50 (à partir de 22h23).

Quorum : 27.

Aurélie MOREAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 18 février 2025.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (7 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 18 février 2025.

- **Informations réglementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2025-13 : Attribution des lots n° 6 et 9 des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.

2025-14 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire introduit : *En préambule de ce conseil municipal, je souhaite clarifier un point qui me semble important. La retransmission apportera aux personnes qui sont absentes de cet hémicycle, ce soir, un complément à mon communiqué de presse relatif aux assurances qui a fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines.*

Il est inutile de vous rappeler l'étendue de ce problème qui a été diffusé dans les médias, tels que TF1, avec de nombreux témoignages. Chacun d'entre nous a pu constater que ce problème touchait 75 000 véhicules professionnels, comme des réseaux de bus qui furent à l'arrêt (Castres, le Grand Guéret). Il est surtout relaté « qu'il s'agit clairement d'un abus et d'une faute professionnelle de la part du courtier ». Cet incident national mis au jour a effectivement touché un grand nombre de collectivités mais des suites sont envisagées.

La commune de Charny Orée de Puisaye, quant à elle, dès la connaissance du problème a géré rapidement et efficacement cette difficulté. Et je tenais à le souligner ce soir ! Une assurance a été trouvée en 4 jours ouvrés. Je tiens à féliciter la réactivité des services, du Directeur Général des Services, qui ont tout mis en œuvre pour pallier cette urgence.

En revanche, quoi de pire que la désinformation non maîtrisée. Nous venons de le vivre avec vous Monsieur PECOT. Sans aucune connaissance du sujet, sans même avoir cherché à me ou à nous questionner pour comprendre et obtenir des éléments de réponse, vous vous êtes empressé de mettre notre commune à la une de France Bleu Auxerre et à la livrer de nouveau en pâture. Ce n'est malheureusement pas la première fois. Vous n'arrêtez pas de prôner le dialogue et l'ouverture mais votre comportement montre son contraire. En psychologie, on appelle cela l'énanthiosémie ou ambivalence psychique. Votre attitude va à l'encontre de celle d'un conseiller municipal constructif. Vous cherchez à faire le buzz continuellement et vous œuvrez sans cesse contre la collectivité. Le plus grave est que même vos dires sont mensongers. Je cite : « Aurélien PECOT, conseiller municipal d'opposition l'a découvert par hasard, dimanche. Je suis commerçant à Charny, raconte l' élu, et j'ai été surpris de voir que la policière municipale n'avait pas pu prendre son véhicule pour venir au marché. C'est alors que j'ai appris que les véhicules municipaux n'étaient plus assurés depuis le premier janvier. » Je réponds : Faux ! Vous l'avez appris lors d'un conseil d'administration le vendredi soir précédent et avez, dans la foulée, prévenu les médias pensant tenir l'affaire du siècle.

Votre attitude ne démontre que votre volonté à dénigrer ma mandature et vous utilisez tous les stratagèmes possibles. Il est vrai que votre attitude théâtrale vous sied à merveille.

Je terminerai en vous priant de ne plus incriminer les agents, dicit votre commentaire à l'Yonne Républicaine du 18 mars dernier « Il ne s'agit pas d'un refus d'assurances mais bien d'un défaut de gestion interne ».

Les élus de l'opposition (14 villages, 1 commune et Fidèles à nos engagements) mécontents demandent la parole. Madame le Maire précise pouvoir faire appel à son pouvoir de police et faire sortir les élus réfractaires.

Monsieur Roger MOREAU cite « c'est de la merde ». Madame le Maire l'avertit une première fois de rester correct sous peine d'exclusion de la séance.

Monsieur Roger MOREAU réitère « C'est de la merde ! »

Certains élus menacent de quitter la salle si Madame le Maire ne donne pas la parole à Monsieur Aurélien PECOT.

Monsieur Aurélien PECOT se défend et maintient l'ensemble de ses propos et trouve le sujet « réchauffé ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame le Maire lève la séance à 19h45 et laisse la parole à Monsieur Julien BOIDOT, maître d'œuvre, pour la présentation de l'Avant-Projet Définitif du RP Sud. Reprise de séance à 20 h 30.

- **Délibérations**

- 2025-010 Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du Regroupement Pédagogique sud, de l'aménagement des espaces extérieurs et d'un espace public.**

Vu la délibération n°2016-229 du 15.11.2016, le conseil municipal a autorisé le lancement du recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du RP sud.

Vu la délibération n°2018-291 du 18.12.2018, décidé de solliciter une étude de l'Agence Technique Départementale.

Vu la délibération n°2023-003 du 17.01.2023, l'assemblée municipale a autorisé la notification du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au groupement CDC Conseil-Equipage, et a désigné par délibération n°2024-088 du 09.07.2024, l'Atelier Julien BOIDOT, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses.

Vu l'article R.2431-11 du Code de la Commande Publique.

Vu la présentation technique du maître d'œuvre lors du conseil municipal du 08.04.2025.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif présenté à la maîtrise d'ouvrage par l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par Julien BOIDOT, architecte mandataire, a permis de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ; de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état ;

Considérant que ces éléments peuvent être synthétisés comme suit :

Choix techniques :

Construction d'un regroupement pédagogique constitué de quatre classes, d'une salle de repos (potentiellement 5^{ème} classe), d'une salle de motricité, de locaux administratifs, d'une garderie périscolaire, d'une salle de restauration et d'un office de service et de réchauffage ; de locaux sanitaires ; techniques ; d'un hall bioclimatique et d'un préau couvert extérieur.

Aménagement des espaces extérieurs : cour de type oasis, stationnements, et parvis qualitatif et paysager incluant l'arrêt du car scolaire.

La performance énergétique à atteindre pour les locaux scolaires et la garderie est la RE2020 et la RT2012 pour la salle de restauration et l'office. La production de chauffage est assurée par une solution de Pompe A Chaleur (PAC) Air/Eau assurant 70% des besoins annuels avec un appoint de secours électrique afin d'éviter le surdimensionnement de cet équipement.

Les modes de ventilation des locaux déterminés en fonction des débits réglementaires exigés d'après les usages et réglementations thermiques sont une ventilation mécanique en double flux dans les salles de classe et de motricité, en simple flux dans les locaux administratifs, et une ventilation naturelle dans le pôle périscolaire (salle de garderie et salle de restauration).

Les principes de construction sont des planchers en béton armé coulés en place reposant sur des longrines en béton, des murs extérieurs en parpaings, une maçonnerie intérieure en brique thermo en terre cuite, une charpente traditionnelle en bois massif, une couverture en bac acier et des menuiseries en aluminium.

Coût prévisionnel fixé au stade de l'APD (base prix mai 2023) :

Estimation du coût prévisionnel H.T. : 3 432 000,00 € avec options.

Estimation du coût prévisionnel T.T.C. : 4 118 400,00 €

Sur présentation à la commission École, enfance et jeunesse du 01.04.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de construction du regroupement pédagogique sud, de l'aménagement des espaces extérieurs et d'un espace public ;
- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif de l'opération à 3 432 000,00 euros hors taxes, 4 118 400 euros toutes taxes comprises, au regard du taux en vigueur de TVA à la date du rendu exécutoire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer les marchés de travaux en procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales requises ;
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de subventions et les plans de financement afférents à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT s'interroge sur l'obtention des subventions concernant le projet et si les travaux seront engagés avant la réception de celles-ci.

Madame le Maire explique devoir engager les marchés et que le dossier est connu des services de l'État. Il est rappelé que ce projet aurait pu coûter moins cher, il y a 20 ans, lors des premiers échanges. Monsieur Reynald HUCK indique leurs sens de vote, qui sera contre, en raison d'une baisse de la natalité sur le territoire.

Monsieur Arnaud XAINTE réfute cette théorie arguant qu'une nouvelle école apportera un nouveau dynamisme et, par conséquent, attirera de nouvelles familles.

Madame le Maire informe qu'avec la construction de l'école de Charny, 2 classes se sont ouvertes en 15 ans.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ déplore un prix de 5 000 € du m² construit pour ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (18 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de construction du Regroupement Pédagogique sud, de l'aménagement des espaces extérieurs et d'un espace public ;
- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif de l'opération à 3 432 000,00 euros hors taxes, 4 118 400 euros toutes taxes comprises, au regard du taux en vigueur de TVA à la date du rendu exécutoire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer les marchés de travaux en procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales requises ;
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de subventions et les plans de financement afférents à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-011 Nomination d'un administrateur au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Madame Brigitte GOUNOT en date du 26.02.2025.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Considérant la nécessité de proclamer une liste de 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la candidature de Monsieur Claude COLLARD

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PROCEDER** à l'élection des administrateurs du conseil d'administration à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection des administrateur du conseil d'administration à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De PROCLAMER** la présente liste : Claude COLLARD, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Karine BUSSON, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De PROCLAMER** la présente liste : Claude COLLARD, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Karine BUSSON, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-012 Dénomination d'un bâtiment communal – salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Décédé le 17 juin dernier, Monsieur Jean-Jack MARY a été d'abord Maire adjoint puis Maire de Saint Martin sur Ouanne de mars 1989 à mars 1999. Au cours de ses mandats, il a notamment fait l'acquisition d'un terrain « le champ de l'Alouette » en mars 1993 et la même année il a fait construire la salle des fêtes. Les travaux ont été terminés en décembre 1993. L'inauguration a eu lieu le samedi 15 janvier 1994 sous la présidence de Jean-Pierre MARQUIE, Préfet de l'Yonne, Jean-Pierre SOISSON, Ministre d'État et Député de l'Yonne, Henri De RAINCOURT, Sénateur, Président de Conseil Général de l'Yonne et Marcel LAVERGNE Conseiller Général de Charny.

Afin de reconnaître son dévouement envers la commune historique de Saint-Martin sur Ouanne et sa volonté de perpétuer la mémoire d'un élu ayant œuvré pour améliorer la vie de ses concitoyens en renforçant le lien entre ses habitants. C'est donc lui rendre hommage que de procéder à la dénomination de la salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne en « salle Jean Jack MARY ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE NOMMER** la salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne « salle Jean Jack MARY ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** la salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne « salle Jean Jack MARY ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-013 Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du 55^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Könen.

Vu les articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DONNER** un mandat spécial à Madame Elodie MENARD, Maire, et Madame Fabienne JAVON, Adjointe au Maire, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Könen en Allemagne du 7 au 9 juin 2025.
- **DE PRÉCISER** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Madame Elodie MENARD, Maire, et Madame Fabienne JAVON, Adjointe au Maire, sur présentation d'un état de frais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE DONNER** un mandat spécial à Madame Elodie MENARD, Maire, et Madame Fabienne JAVON, Adjointe au Maire, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Könen en Allemagne du 7 au 9 juin 2025.
- **DE PRÉCISER** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Madame Elodie MENARD, Maire, et Madame Fabienne JAVON, Adjointe au Maire, sur présentation d'un état de frais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-014 Vente de la parcelle cadastrée 241 XB 71 située sur la commune déléguée de Malicorne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le courrier de M. Manuel MILOT en date du 28.03.2023.

Vu l'avis des domaines en date du 24.10.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Considérant que Monsieur Manuel MILOT a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'un terrain attenant à sa propriété sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 08.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée 241 XB 71 à un prix de 1 357,50 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, les taxes, les frais de bornage et les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la parcelle est d'une superficie de 905 m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée 241 XB 71 à un prix de 1 357,50 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, les taxes, les frais de bornage et les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Solange MELLIN ne souhaite pas présenter les points scolaires étant donné les échanges peu constructifs des débats et le non-respect vis-à-vis de l'architecte.

Monsieur Roger MOREAU s'esclaffe « Oh là là ! Mamie, chut ! »

2025-015 Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education.

Vu la délibération n°2023-035 en date du 21.03.2023 fixant les tarifs des repas en cantine à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la collectivité peut fixer librement le prix du repas sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les élèves de maternelle et élémentaire du territoire pour faire face à l'inflation.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 19.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE FIXER** le tarif de base des repas servis dans les cantines des écoles du territoire à 3,90 €, soit une augmentation de 2,63 %, applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MAINTENIR** le tarif de présence en cantine avec panier-repas (PAI) à 1,00 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MAINTENIR** le tarif des repas servis aux adultes dans les écoles du territoire à 6,00 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MODIFIER** l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services périscolaires en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le tarif de base des repas servis dans les cantines des écoles du territoire à 3,90 €, soit une augmentation de 2,63 %, applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MAINTENIR** le tarif de présence en cantine avec panier-repas (PAI) à 1,00 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MAINTENIR** le tarif des repas servis aux adultes dans les écoles du territoire à 6,00 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **DE MODIFIER** l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services périscolaires en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-016 Renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n° 2021-126 du 06.02.2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Vu la délibération n° 2023-036 instaurant la tarification sociale dans les cantines du territoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération n°2024-004 renouvelant la tarification sociale des cantines du territoire pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que la tarification sociale des cantines du territoire avait été approuvée uniquement pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Considérant le bonus EGalim mis en place par l'État et consistant en un abondement de l'aide de l'État, pour atteindre 4 € par repas facturé à 1 € maximum, au lieu de 3 € par repas.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » en date du 19.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00 € / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,50 € / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,90 € / repas

- **DE PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00 € / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,50 € / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,90 € / repas

- **DE PRECISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-017 Avenant EGalim n°2 à la convention triennale Etat/Collectivité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la loi du 30.10.2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGalim », complétée par la loi du 22.08.2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience ».

Vu la convention triennale portant sur la tarification sociale des cantines scolaires signée entre l'Agence de Services et de Paiement (Etat) et la collectivité le 20.07.2023.

Vu la délibération 2024-094 relative à la signature de l'avenant n°1 (dit avenant EGalim) à la convention triennale mentionnée ci-dessus.

Considérant que les avenants EGalim sont conclus pour la même durée que les dispositifs de tarification sociale.

Considérant la délibération n°2025-016 approuvant le renouvellement de la tarification sociale pour l'année scolaire 2025-2026.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 19.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 EGalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires et tout document en découlant pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 EGalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires et tout document en découlant pour l'année scolaire 2025-2026.

2025-018 Tarification des accueils en garderie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la délibération n°2016-165 en date du 19.07.2016 fixant les tarifs des garderies du territoire.

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif pour les enfants accueillis en garderie du soir qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 19.03.2025.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE FIXER** le tarif d'accueil en garderie du soir pour les élèves bénéficiant d'un PAI à 1,50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **DE PRÉCISER** que dans ce cadre, les parents des élèves concernés devront fournir le goûter de leur(s) enfant(s).
- **DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs d'accueil en garderie du matin et du soir tels que définis par la délibération n°2016-165, soit 1,50 € le matin et 2,50 € le soir (hors PAI).
- **DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2025, les horaires d'ouverture des garderies tels que définis par la délibération n°2016-165, soit 07h00-08h50 et 16h30-19h00.
- **DE MODIFIER** l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services périscolaires en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le tarif d'accueil en garderie du soir pour les élèves bénéficiant d'un PAI à 1,50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **DE PRÉCISER** que dans ce cadre, les parents des élèves concernés devront fournir le goûter de leur(s) enfant(s).
- **DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs d'accueil en garderie du matin et du soir tels que définis par la délibération n°2016-165, soit 1,50 € le matin et 2,50 € le soir (hors PAI).
- **DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2025, les horaires d'ouverture des garderies tels que définis par la délibération n°2016-165, soit 07h00-08h50 et 16h30-19h00.
- **DE MODIFIER** l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services périscolaires en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-019 Participation au voyage d'étude à la neige d'un élève de classe ULIS à l'école élémentaire de Saint-Fargeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de l'école élémentaire de Saint-Fargeau en date du 20.01.2025 sollicitant une participation de 380 € au voyage d'étude à la neige (Saint-Paul-en-Chablais, Haute-Savoie) des élèves de CM2, de classe ULIS et de l'IME Les Ferréol qui a eu lieu du 09 au 14 mars 2025 ;

Considérant qu'un enfant du territoire est scolarisé en classe ULIS dans cet établissement ;

Considérant qu'aucune demande de participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS n'a été effectuée par cet établissement.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 19.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VERSER** une participation pour le financement du voyage d'étude à la neige d'un élève de CE2 et d'ULIS-école de l'école élémentaire de Saint-Fargeau à hauteur de 380 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** une participation pour le financement du voyage d'étude à la neige d'un élève de CE2 et d'ULIS-école de l'école élémentaire de Saint-Fargeau à hauteur de 380 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-020 Participation aux séjours transplantés - modification des conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2022-206 relative à la participation de la commune aux séjours transplantés des écoles du territoire.

Considérant que la municipalité a décidé de soutenir financièrement les séjours transplantés des classes des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 19.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PARTICIPER** aux séjours transplantés des écoles primaires (maternelle + élémentaire) du territoire à hauteur de 1/3 du prix total du séjour dans la limite de 3 000 € par regroupement pédagogique et par année scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PARTICIPER** aux séjours transplantés des écoles primaires (maternelle + élémentaire) du territoire à hauteur de 1/3 du prix total du séjour dans la limite de 3 000 € par regroupement pédagogique et par année scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-021 Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec la Région.

Sur avis favorable de la commission « Enfance, école, jeunesse » du 01.04.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-022 Suppressions de postes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 91-298 du 20.03.1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs et des différentes réorganisations des services effectuées sur l'année 2024-2025.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 18.03.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 24.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 08.04.2025 les emplois suivant :

Emploi	Grade(s) associe(s)	Catégorie	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
Directeur des ressources Humaines	Attaché, Attaché Principal, Attaché hors classe	A	1	0	TC
Directrice de l'aménagement du territoire et du patrimoine	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Coordinatrice du Pôle scolaire	Rédacteur	B	1	0	TC
Chargé de communication	Rédacteur	B	1	0	TC
Référent commande publique	Rédacteur	B	1	0	TC
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC
Chef d'équipe infrastructure, espaces verts	Agent de Maitrise	C	2	0	TC
Agent SPANC	Technicien	B	1	0	TC
Directeur des Services Techniques	Cadre des ingénieurs territoriaux Attaché	A	1	0	TC

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 08.04.2025 les emplois suivant :

Emploi	Grade(s) associe(s)	Catégorie	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
Directeur des ressources Humaines	Attaché, Attaché Principal, Attaché hors classe	A	1	0	TC
Directrice de l'aménagement du territoire et du patrimoine	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Coordinatrice du Pôle scolaire	Rédacteur	B	1	0	TC
Chargé de communication	Rédacteur	B	1	0	TC
Référent commande publique	Rédacteur	B	1	0	TC
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC
Chef d'équipe infrastructure, espaces verts	Agent de Maitrise	C	2	0	TC
Agent SPANC	Technicien	B	1	0	TC
Directeur des Services Techniques	Cadre des ingénieurs territoriaux Attaché	A	1	0	TC

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-023 Approbation du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 91-298 du 20.03.1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2022-189 du 06.09.2022 portant adoption du tableau des effectifs.

Vu la délibération n°2023-097 du 18.07.2023 portant adoption du tableau des effectifs.

Considérant que le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'Assemblée.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 18.03.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 24.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE FIXER** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
Secteur administratif					
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif	C	11	11	0	2
Total		26	24	2	2
Secteur technique					

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Technicien	B	2	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3	1	0
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	18	18	0	0
Total		28	26	2	0
Secteur animation					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Total		2	2	0	0
Secteur police					
Chef de police municipal 2ème classe	B	1	1	0	0
Gardien-brigadier	C	2	2	0	0
Total		3	3	0	0
Cuisine Centrale					
Technicien	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Total		4	4	0	0
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Total		2	2	0	0
Secteur scolaire					
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	22	22	0	17
Total		26	26	0	18
Secteur culturel					
Assistante conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	1	1	0	0
Total		1	1	0	0
Total général		92	88	4	20

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE FIXER** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie		Effectifs
-------------------	-----------	--	-----------

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

		Effectifs budgétaires	Pourvus	Vacants	Dont TNC
Secteur administratif					
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif	C	11	11	0	2
Total		26	24	2	2
Secteur technique					
Technicien	B	2	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3	1	0
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	18	18	0	0
Total		28	26	2	0
Secteur animation					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Total		2	2	0	0
Secteur police					
Chef de police municipal 2ème classe	B	1	1	0	0
Gardien-brigadier	C	2	2	0	0
Total		3	3	0	0
Cuisine Centrale					
Technicien	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Total		4	4	0	0
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Total		2	2	0	0
Secteur scolaire					
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	22	22	0	17
Total		26	26	0	18
Secteur culturel					
Assistante conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	1	1	0	0
Total		1	1	0	0

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total général		92	88	4	20
---------------	--	----	----	---	----

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-024 Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2024 au 31.12.2024 ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget :

- Principal
- Annexe assainissement collectif de Charny
- Annexe assainissement collectif de la Chantereine, de Perreux, de Grandchamp et de Saint Martin sur Ouanne
- Annexe assainissement non collectif
- Annexe des bâtiments relais
- Annexe du lotissement de Charny
- Annexe du Camping

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2024, sans observations, ni réserves du receveur, du budget :
 - Principal
 - Annexe assainissement collectif de Charny
 - Annexe assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
 - Annexe assainissement non collectif
 - Annexe des bâtiments relais
 - Annexe du lotissement de Charny
 - Annexe du Camping.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2024, sans observations, ni réserves du receveur, du budget :
 - Principal
 - Annexe assainissement collectif de Charny
 - Annexe assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
 - Annexe assainissement non collectif
 - Annexe des bâtiments relais
 - Annexe du lotissement de Charny
 - Annexe du Camping.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-025 Approbation du compte administratif 2024 du budget principal.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 7 949 372,55 € en recettes (7 184 552,62 € en fonctionnement et 764 819,93 € en investissement) et à 8 338 350,45 € en dépenses (7 041 883,85 € en fonctionnement et 1 296 466, 60 € en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 4 541 563,05 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 3 969 602,22 €.
- Excédent de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : 571 960, 83€.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 530 720,30 € en dépenses et à 834 971,14 € en recettes soit un solde de : - 695 749, 16 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 073 699,00	2 031 702,49
012	Charges de personnel	3 496 969,00	3 439 638,62
014	Atténuation de produits	106 469,00	50 434,00
65	Autres charges de gestion courante	1 137 949,00	789 503,15
66	Charges financières	60 000,00	54 886,74

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

67	Charges exceptionnelles	250 000,00	171 255,83
68	Dotations aux provisions	75 000,00	0,00
Total opérations réelles		7 200 086,00	6 537 420,83
023	Virement à la section d'investissement	2 705 477,45	
042	Opération d'ordre transferts entre sections	806 206,75	504 463,02
Total opérations d'ordre		3 511 684,20	504 463,02
Total des dépenses de fonctionnement		10 711 770,20	7 041 883,85

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
013	Atténuation de charges	30 000,00	51 350,58
70	Produits de service	315 429,00	605 023,10
73	Impôts et taxes	1 205 863,00	1 170 527,94
731	Fiscalité locale	2 137 798,00	2 182 134,55
74	Dotations et participations	2 895 540,00	2 927 880,91
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	162 826,38
77	Produits exceptionnels	25 206,75	24 669,07
78	Reprise sur provisions	0,00	3 086,60
Total opérations réelles		6 809 836,75	7 127 499,13
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	75 000,00	57 053,49
Total opérations d'ordre		75 000,00	57 053,49
Total des recettes de fonctionnement		6 884 836,75	7 184 552,62
Résultat antérieur reporté		3 826 933,45	3 826 933,45
Total		10 711 770,20	11 011 486,07

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	241 516,68	20 232,00
204	Subventions d'investissement	450 000,00	22 319,17
21	Immobilisations corporelles	2 199 000,00	344 181,62
23	Immobilisations en cours	2 512 000,00	646 681,59
16	Emprunts et dettes assimilés	238 000,00	205 998,73
Total opérations réelles		5 640 516,68	1 239 413,11
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	75 000,00	57 053,49
Total opérations d'ordre		105 000,00	57 053,49
Total des dépenses d'investissement		5 745 516,68	1 296 466,60

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
13	Subventions d'investissement	623 289,03	109 786,60
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	900,00
10	Dotations, fonds réserve	380 000,00	149 670,31

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

024	Produits de cessions d'immobilisation	94 935,95	
Total opérations réelles		1 100 224,98	260 356,91
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	
040	Opération d'ordre transferts entre sections	806 206,75	504 463,02
021	Virement de la section de fonctionnement	2 705 477,45	
Total opérations d'ordre		3 541 684,20	504 463,02
Total des recettes d'investissement		4 641 909,18	764 819,93
Résultat antérieur reporté		1 103 607,50	1 103 607,50
Total		5 745 516,68	1 868 427,43

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025».

Il est proposé à l'Assemblée :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-026 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 175 135,78 € en recettes (103 514,70 € en fonctionnement et 71 621,08 € en investissement) et à 122 467,12 € en dépenses (90 048,75 € en fonctionnement et 32 418,37 € en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 568 835,52 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 217 549,06 €
- Excédent de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : 351 286,46 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	18 280,00	1 710,84

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

012	Charges de personnel	16 720,00	16 716,83
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	
Total opérations réelles		75 000,00	18 427,67
023	Virement à la section d'investissement	197 883,75	
042	Opération d'ordre transferts entre sections	78 000,00	71 621,08
Total opérations d'ordre		275 883,75	71 621,08
Total des dépenses de fonctionnement		350 883,75	90 048,75

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service	83 400,00	75 693,41
Total opérations réelles		83 400,00	75 693,41
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	63 400,00	27 821,29
Total opérations d'ordre		63 400,00	27 821,29
Total des recettes de fonctionnement		146 800,00	103 514,70
Résultat antérieur reporté		204 083,11	204 083,11
Total		350 883,11	307 597,81

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	4 597,08
23	Immobilisations en cours	354 567,50	
Total opérations réelles		524 567,50	4 597,08
040	Opération d'ordre transferts entre sections	63 400,00	27 821,29
Total opérations d'ordre		63 400,00	27 821,29
Total des dépenses d'investissement		587 967,50	32 418,37

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opérations réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	78 000,00	71 621,08
021	Virement de la section de fonctionnement	197 883,75	
Total opérations d'ordre		275 883,75	71 621,08
Total des recettes d'investissement		275 883,75	71 621,08
Résultat antérieur reporté		312 083,75	312 083,75
Total		587 967,50	383 704,83

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-027 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 306 167,17€ en recettes (225 715,32 € en fonctionnement et 80 451,85 € en investissement) et à 309 442,05 € en dépenses (254 897,42 € en fonctionnement et 54 544,63 € en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 435 872,34 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 182 500,43 €
- Déficit de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : 253 371,91 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	132 000,00	94 700,85
012	Charges de personnel	120 000,00	75 225,78
014	Atténuation de produits	7 000,00	6 653,00
65	Autres charges de gestion courante	6 682,83	
66	Charges financières	500,00	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	457,30
Total opérations réelles		271 182,83	177 036,93
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	83 000,00	77 860,49
Total opérations d'ordre		83 000,00	77 860,49
Total des dépenses de fonctionnement		354 182,83	254 897,42

Recettes :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service	97 500,00	195 496,30
75	Autres produits de gestion courante		361,83
Total opérations réelles		97 500,00	195 858,13
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	45 000,00	29 857,19
Total opérations d'ordre		45 000,00	29 857,19
Total des recettes de fonctionnement		142 500,00	225 715,32
Résultat antérieur reporté		211 682,53	211 682,53
Total		354 182,53	437 397,85

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00	3 996,00
21	Immobilisations corporelles	118 000,00	19 026,91
23	Immobilisations en cours	60 464,69	
16	Emprunts et dettes assimilés	12 000,00	1 664,53
Total opérations réelles		265 464,69	24 687,44
040	Opération d'ordre transferts entre sections	45 000,00	29 857,19
Total opérations d'ordre		45 000,00	29 857,19
Total des dépenses d'investissement		310 464,69	54 544,63

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
10	Dotations, fonds réserve		2 591,36
Total opérations réelles		0,00	2 591,36
040	Opération d'ordre transferts entre sections	83 000,00	77 860,49
Total opérations d'ordre		83 000,00	77 860,49
Total des recettes d'investissement		83 000,00	80 451,85
Résultat antérieur reporté		227 464,69	227 464,69
Total		310 464,69	307 916,54

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-028 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 11 682,33 € en recettes (9 700 € en fonctionnement et 1 982,33 € en investissement) et à 36 188,50 € en dépenses (36 188,50 € en fonctionnement)

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 35 632,66 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 23 431,01 €
- Excédent de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : 12 201,65 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	21 400,00	772,50
012	Charges de personnel	33 450,00	33 433,67
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	
Total opérations réelles		63 850,00	34 206,17
023	Virement à la section d'investissement	18 569,51	
042	Opération d'ordre transferts entre sections	2 000,00	1 982,33
Total opérations d'ordre		20 569,51	1 982,33
Total des dépenses de fonctionnement		84 419,51	36 188,50

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service	11 500,00	9 700,00
Total opérations réelles		11 500,00	9 700,00
Total opérations d'ordre		23 000,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		34 500,00	9 700,00
Résultat antérieur reporté		49 919,51	49 919,51
Total		84 419,51	59 619,51

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
21	Immobilisations corporelles	7788,83	

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total opérations réelles		7788,83	0
040	Opération d'ordre transferts entre sections	23000	
Total opérations d'ordre		23000	0
Total des dépenses d'investissement		30788,83	0

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opérations réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	2 000,00	1 982,33
021	Virement de la section de fonctionnement	18 569,51	
Total opérations d'ordre		20 569,51	1 982,33
Total des recettes d'investissement		20 569,51	1 982,33
Résultat antérieur reporté		10 219,32	10 219,32
Total		30 788,83	12 201,65

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-029 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments relais.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 123 594,38 en recettes (101 071,81 € en fonctionnement et 22 522,57 € en investissement) et à 117 158 ,62 € en dépenses (56 787,69 € en fonctionnement et 60 370,93 € en investissement)

Il fait apparaître un résultat global de clôture de 81 546,65 € qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 111 449,85 €
- Déficit de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : -29 903,20 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Les restes à réaliser s'élèvent à 28 534 € en dépenses soit un solde -28 534 €

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	64 500,59	32 731,68
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	
66	Charges financières	4 000,00	1 533,44
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
Total opérations réelles		79 000,59	34 265,12
023	Virement à la section d'investissement	58 165,14	
042	Opération d'ordre transferts entre sections	30 000,00	22 522,57
Total opérations d'ordre		88 165,14	22 522,57
Total des dépenses de fonctionnement		167 165,73	56 787,69

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service		650,00
74	Dotations et participations	35 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	100 421,81
Total opérations réelles		100 000,00	101 071,81
Total opérations d'ordre		0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		100 000,00	101 071,81
Résultat antérieur reporté		67 165,73	67 165,73
Total		167 165,73	168 237,54

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
21	Immobilisations corporelles	81 110,30	50 599,41
16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00	9 771,52
Total opérations réelles		96 110,30	60 370,93
Total opérations d'ordre		0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		96 110,30	60 370,93

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opérations réelles		0	0
040	Opération d'ordre transferts entre sections	30 000,00	22 522,57
021	Virement de la section de fonctionnement	58 165,14	
Total opérations d'ordre		88 165,14	22 522,57
Total des recettes d'investissement		88 165,14	22 522,57
Résultat antérieur reporté		7 945,16	7 945,16
Total		96 110,30	30 467,73

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-030 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

Le compte administratif s'élève à 0 € en recette et à 0 € en dépense.

Il fait apparaître un résultat global de clôture de -342 528,43€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 86 566,45 €
- Déficit de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : -429 094,88 €

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	
Total opérations réelles		3 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	582 879,43	
Total opérations d'ordre		582 879,43	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		585 879,43	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opérations réelles		0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	499 312,98	

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total opérations d'ordre	499 312,98	0,00
Total des recettes de fonctionnement	499 312,98	0,00
Résultat antérieur reporté	86 566,45	86 566,45
Total	585 879,43	86 566,45

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opérations réelles	0	0
040	Opération d'ordre transferts entre sections	499 312,98	0,00
	Total opérations d'ordre	499 312,98	0,00
	Total des dépenses d'investissement	499 312,98	0,00
	Résultat antérieur reporté	429 094,88	429 094,88
	Total	928 407,86	429 094,88

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	345 528,43	
	Total opérations réelles	345 528,43	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	582 879,43	
	Total opérations d'ordre	582 879,43	0,00
	Total des recettes d'investissement	928 407,86	0,00

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-031 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Elodie MENARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint aux Finances, pour le vote des comptes administratifs.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Le compte administratif s'élève à 30 416,94 € en recettes (13 410,50 € en fonctionnement et 17 006,44 € en investissement) et à 19 833,94 € en dépenses (17 006,44 € en fonctionnement et 2 827,50 € en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de qui s'établit comme suit : 432 035,46 €

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : -14 144,53 €
- Excédent de la section d'investissement y compris résultat antérieur mais hors restes à réaliser : 446 179,99 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après par sections et chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
Total opérations réelles		9 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre transferts entre sections	35 300,00	17 006,44
Total opérations d'ordre		35 300,00	17 006,44
Total des dépenses de fonctionnement		44 300,00	17 006,44
Résultat antérieur reporté		10 548,59	10 548,59
Total		54 848,59	27 555,03

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	10 583,00
77	Produits exceptionnels	36 848,59	0,00
Total opérations réelles		51 848,59	10 583,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 000,00	2 827,50
Total opérations d'ordre		3 000,00	2 827,50
Total des recettes de fonctionnement		54 848,59	13 410,50

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
204	Subventions d'investissement	400000	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	44 301,05	0,00
Total opérations réelles		464 301,05	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	3 000,00	
Total opérations d'ordre		3 000,00	2 827,50
Total des dépenses d'investissement		467 301,05	2 827,50

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
----------	------------------	-----------------	---------

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total opérations réelles		0,00	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	35 300,00	17 006,44
Total opérations d'ordre		35 300,00	17 006,44
Total des recettes d'investissement		35 300,00	17 006,44
Résultat antérieur reporté		432 001,05	432 001,05
Total		467 301,05	449 007,49

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du camping.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du camping.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-032 Affectation des résultats 2024 du budget annexe des bâtiments relais.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de fonctionnement		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	56 787,69	Dépenses d'investissement	60 370,93
Recettes de fonctionnement	101 071,81	Recettes d'investissement	22 522,57
Excédent de fonctionnement	44 284,12	Déficit d'investissement	-37 848,36
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	67 165,73	Résultat d'investissement antérieur reporté	7 945,16
Résultat à affecter	111 449,85	Résultat d'investissement cumulé	-29 903,20

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à 81 546,65 €.

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Dépenses	28 534,00
Recettes	
Solde	-28 534,00

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève à -58 437,20 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 soit 111 499,85 €

- Article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé pour couverture du besoin de financement : 58 437,20€
- Chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté : 53 012,65 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 29 903,20 €.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme 58 437,20 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 53 012,65 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 29 903,20 €.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme 58 437,20 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 53 012,65 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-033 Affectation des résultats 2024 du budget annexe du camping.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de fonctionnement		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	17 006,44	Dépenses d'investissement	2 827,50
Recettes de fonctionnement	13 410,50	Recettes d'investissement	17 006,04
Excédent de fonctionnement	-3 595,94	Déficit d'investissement	14 178,54
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-10 548,59	Résultat d'investissement antérieur reporté	432 001,05
Résultat à affecter	-14 144,53	Résultat d'investissement cumulé	446 179,59

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à 432 034,66 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 446 179,59 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 14 144,53 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 446 179,59 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 14 144,53 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-034 Affectation des résultats 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de fonctionnement		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	0,00	Dépenses d'investissement	
Recettes de fonctionnement	0,00	Recettes d'investissement	0,00
Excédent de fonctionnement	0,00	Déficit d'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	86 566,45	Résultat d'investissement antérieur reporté	-429 094,88
Résultat à affecter	86 566,45	Résultat d'investissement cumulé	-429 094,88

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à -342 528,43 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 429 094,88 €
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 429 094,88 €
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-035 Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Vu les instructions comptables M49 et M57.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat d'exploitation		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses d'exploitation	90 048,75	Dépenses d'investissement	32 418,37
Recettes de fonctionnement	103 514,70	Recettes d'investissement	71 621,08
Excédent d'exploitation	13 465,95	Déficit d'investissement	39 202,71
Résultat d'exploitation antérieur reporté	204 083,11	Résultat d'investissement antérieur reporté	312 083,75
Résultat à affecter	217 549,06	Résultat d'investissement cumulé	351 286,46

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à 568 835,52 €.

À la suite du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, les résultats seront repris au budget principal.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 351 286,46 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 217 549,06 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 351 286,46 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 217 549,06 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-036 Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.

Vu les instructions comptables M49 et M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat d'exploitation		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses d'exploitation	254 897,42	Dépenses d'investissement	54 544,63
Recettes d'exploitation	225 715,32	Recettes d'investissement	80 451,85
Excédent d'exploitation	-29 182,10	Déficit d'investissement	25 907,22

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Résultat d'exploitation antérieur reporté	211 682,53	Résultat d'investissement antérieur reporté	227 464,69
Résultat à affecter	182 500,43	Résultat d'investissement cumulé	253 371,91

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à 435 872,34 €.

A la suite du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, les résultats seront repris au budget principal.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 253 371,91 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 182 500,43 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 253 371,91 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 182 500,43 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-037 Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Vu les instructions comptables M49 et M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat d'exploitation		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses d'exploitation	36 188,50	Dépenses d'investissement	
Recettes d'exploitation	9 700,00	Recettes d'investissement	1 982,33
Excédent de fonctionnement	-26 488,50	Déficit d'investissement	1 982,33
Résultat d'exploitation antérieur reporté	49 919,51	Résultat d'investissement antérieur reporté	10 219,32
Résultat à affecter	23 431,01	Résultat d'investissement cumulé	12 201,65

Le résultat global de clôture du budget s'élève ainsi à 35 632,66 €.

A la suite du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, les résultats seront repris au budget principal.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 12 201,65 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 23 431,01 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme 12 201,65 € au budget principal.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat fonctionnement reporté » la somme de 23 431,01 € au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-038 Affectation des résultats 2024 du budget principal.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de fonctionnement		Résultat de la section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	7 041 883,85	Dépenses d'investissement	1 296 466,60
Recettes de fonctionnement	7 184 552,62	Recettes d'investissement	764 819,93
Excédent de fonctionnement	142 668,77	Déficit d'investissement	-531 646,67
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 826 933,45	Résultat d'investissement antérieur reporté	1 103 607,50
Résultat à affecter	3 969 602,22	Résultat d'investissement cumulé	571 960,83

Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

Dépenses	1 530 720,30
Recettes	834 971,14
Solde	-695 749,16

Proposition d'affectation du résultat 2024 soit 3 969 602,22 € :

- Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour couverture du besoin de financement : 123 788,33 €.
- Chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté : 3 845 813,89 €.

A la suite du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, les résultats des budgets annexes de l'assainissement seront repris au budget principal :

- Pour le budget annexe de l'assainissement collectif de Charny : R001 : 351 286,46 € et R002 : 217 549,06 €.
- Pour le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne : R001 : 253 371,91 € et R002 : 182 500,43 €.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- Pour le budget annexe du SPANC : R001 : 12 201,65 € et R002 : 23 431,01 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 188 820,85 €, budgets annexes intégrés.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 123 788,33 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 4 269 294,39 €, budgets annexes intégrés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 188 820,85 €, budgets annexes intégrés.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 123 788,33 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 4 269 294,39 €, budgets annexes intégrés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-039 Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Vu la délibération N° 2024-076 du 09.07.2024 décidant du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

La commune de Charny Orée de Puisaye a fait le choix de transférer la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, au 01.01.2025.

Le budget annexe dédié à l'assainissement collectif de Charny n'a donc plus d'utilité

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement collectif de Charny, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement collectif de Charny, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-040 Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin.

Vu la délibération N° 2024-076 du 09.07.2024 décidant du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

La commune de Charny Orée de Puisaye a fait le choix de transférer la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, au 01.01.2025.

Le budget annexe dédié à l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin n'a donc plus d'utilité.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine ; de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine ; de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-041 Dissolution du budget annexe assainissement non collectif (SPANC).

Vu la délibération N° 2024-076 du 09.07.2024 décidant du transfert de la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

La commune de Charny Orée de Puisaye a fait le choix de transférer la compétence assainissement à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, au 01.01.2025.

Le budget annexe dédié à l'assainissement non collectif (SPANC).

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC), après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC), après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-042 Reversement d'une fraction des résultats des budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny et de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin et de l'assainissement non collectif (SPANC) à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre.

Considérant que Monsieur Hervé CHAPUIS ne prend pas part au vote.

La Commune a transféré la compétence de l'Assainissement à la Régie au 01.01.2025.

Les budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny et de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin n'ont donc plus d'utilité.

Les budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny et de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin clôturent avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de Charny Orée de Puisaye en 2025 :

- Investissement : 604 658,37 €
- Exploitation : 400 049,49 €

Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de Charny Orée de Puisaye en 2025 :

- Investissement : 12 201,65 €
- Exploitation : 23 431,01 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence Assainissement et des redevances perçues par les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre.

Il est à noter que la commune :

- Transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- Mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024 estimés à 60 000 €.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des lourds travaux de mise à niveau du réseau d'Assainissement à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre qui devra les engager et en assumer le coût.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VERSER** les montants suivants pour les budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny et de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin :
 - o 604 658,00 € pris sur le solde d'exécution d'investissement.
 - o 340 049,00 € pris sur le résultat d'exploitation.
- **DE VERSER** les montants suivants pour le budget annexe assainissement non collectif (SPANC) :
 - o 12 201,00 € pris sur le solde d'exécution d'investissement.
 - o 23 431,00 € pris sur le résultat d'exploitation
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n°1068 et 65888 du budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yann HUMEAU demande si la Régie est d'accord avec le montant.

Madame le Maire répond par la positive et que cela fait suite à divers échanges avec eux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** les montants suivants pour les budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny et de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin :
 - o 604 658,00 € pris sur le solde d'exécution d'investissement.
 - o 340 049,00 € pris sur le résultat d'exploitation.
- **DE VERSER** les montants suivants pour le budget annexe assainissement non collectif (SPANC) :
 - o 12 201,00 € pris sur le solde d'exécution d'investissement.
 - o 23 431,00 € pris sur le résultat d'exploitation
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n°1068 et 65888 du budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire fait une présentation des indemnités des élus du territoire.

2025-043 Adoption du taux des taxes locales 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts.

Vu la loi de finances pour l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-044 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 18.02.2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 207 375,39 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 925 563,32 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	2 595 296,50		2 595 296,50
012	Charges de personnel	3 498 000,00		3 498 000,00
014	Atténuation de produits	101 000,00		101 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 645 785,67		1 645 785,67
66	Charges financières	60 000,00		60 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 810,00		30 810,00
68	Dotations aux provisions	75 000,00		75 000,00
Total opérations réelles		8 005 892,17	0,00	8 005 892,17
023	Virement à la section d'investissement	2 550 483,22		2 550 483,22
042	Opération d'ordre transferts entre sections	651 000,00		651 000,00
Total opérations d'ordre		3 201 483,22	0,00	3 201 483,22
Total des dépenses de fonctionnement		11 207 375,39	0,00	11 207 375,39

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

70	Produits de service	357 588,00		357 588,00
73	Impôts et taxes	1 157 248,00		1 157 248,00
731	Fiscalité locale	2 198 645,00		2 198 645,00
74	Dotations et participations	2 965 600,00		2 965 600,00
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00		170 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
78		0,00		0,00
Total opérations réelles		6 889 081,00	0,00	6 889 081,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	49 000,00		49 000,00
Total opérations d'ordre		49 000,00	0,00	49 000,00
Total des recettes de fonctionnement		6 938 081,00	0,00	6 938 081,00
Résultat antérieur reporté		4 269 294,39		4 269 294,39
Total		11 207 375,39	0,00	11 207 375,39

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
20	Immobilisations incorporelles	364 481,02	12 702,00	377 183,02
204	Subventions d'investissement	500 000,00		500 000,00
21	Immobilisations corporelles	981 823,00	282 640,04	1 264 463,04
23	Immobilisations en cours	1 131 680,00	1 235 378,26	2 367 058,26
10	Dotations, fonds divers	616 859,00		616 859,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	215 000,00		215 000,00
26	Participations et créances			0,00
27	Autres immobilisations financières	346 000,00		346 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00		150 000,00
Total opérations réelles		4 315 843,02	1 530 720,30	5 846 563,32
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	49 000,00		49 000,00
Total opérations d'ordre		79 000,00	0,00	79 000,00
Total des dépenses d'investissement		4 394 843,02	1 530 720,30	5 925 563,32

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
13	Subventions d'investissement	11 891,00	834 971,14	846 862,14
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00		2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'investissement	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds réserve	369 608,78		369 608,78
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	123 788,33		123 788,33

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

27	Autres immobilisations financières			0,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	13 000,00		13 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00		150 000,00
Total opérations réelles		670 288,11	834 971,14	1 505 259,25
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	651 000,00		651 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 550 483,22		2 550 483,22
Total opérations d'ordre		3 231 483,22	0,00	3 231 483,22
Total des recettes d'investissement		3 901 771,33	834 971,14	4 736 742,47
Résultat antérieur reporté		1 188 820,85		1 188 820,85
Total		5 090 592,18	834 971,14	5 925 563,32

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (19 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-045 Adoption du budget primitif du budget annexe des bâtiment relais pour l'exercice 2025.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 18.02.2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 148 612,65 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 165 649,85 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	40 000,00		40 000,00
66	Charges financières	1 400,00		1 400,00
	Total opérations réelles	41 400,00	0,00	41 400,00
023	Virement à la section d'investissement	81 212,65		81 212,65
042	Opération d'ordre transferts entre sections	26 000,00		26 000,00
	Total opérations d'ordre	107 212,65	0,00	107 212,65
	Total des dépenses de fonctionnement	148 612,65	0,00	148 612,65

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
70	Produits de service	600,00		600,00
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00		95 000,00
	Total opérations réelles	95 600,00	0,00	95 600,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections			0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	95 600,00	0,00	95 600,00
	Résultat antérieur reporté	53 012,65		53 012,65
	Total	148 612,65	0,00	148 612,65

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	67 212,65	28 534,00	95 746,65
23	Immobilisations en cours			0,00
16	Dotations, fonds divers	10 000,00		10 000,00
	Total opérations réelles	107 212,65	28 534,00	135 746,65
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	107 212,65	28 534,00	135 746,65
	Résultat antérieur reporté	29 903,20		29 903,20
	Total	137 115,85	28 534,00	165 649,85

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	58 437,20		58 437,20
	Total opérations réelles	58 437,20	0,00	58 437,20
040	Opération d'ordre transferts entre sections	26 000,00		26 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	81 212,65		81 212,65
	Total opérations d'ordre	107 212,65	0,00	107 212,65
	Total des recettes d'investissement	165 649,85	0,00	165 649,85
	Résultat antérieur reporté			0,00

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total	165 649,85	0,00	165 649,85
--------------	-------------------	-------------	-------------------

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-046 Adoption du budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2025.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 18.02.2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 144,93 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 463 179,59 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	3 000,00		3 000,00
	Total opérations réelles	3 000,00	0,00	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00
042	Opération d'ordre transferts entre sections	17 000,00		17 000,00
	Total opérations d'ordre	17 000,00	0,00	17 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	20 000,00	0,00	20 000,00
	Résultat antérieur reporté	14 144,93		14 144,93
	Total	34 144,93		34 144,93

Recettes

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
75	Autres produits de gestion courante	31 144,93		31 144,93
	Total opérations réelles	31 144,93	0,00	31 144,93
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 000,00		3 000,00
	Total opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
	Total des recettes de fonctionnement	34 144,93	0,00	34 144,93
	Résultat antérieur reporté			0,00
	Total	34 144,93	0,00	34 144,93

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
204	Subventions d'investissement	55 000,00		55 000,00
21	Immobilisations corporelles	197 000,00		197 000,00
23	Immobilisations en cours	208 179,59		208 179,59
	Total opérations réelles	460 179,59	0,00	460 179,59
040	Opération d'ordre transferts entre sections	3 000,00		3 000,00
	Total opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses d'investissement	463 179,59	0,00	463 179,59

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP	RAR	Total
	Total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	17 000,00		17 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
	Total opérations d'ordre	17 000,00	0,00	17 000,00
	Total des recettes d'investissement	17 000,00	0,00	17 000,00
	Résultat antérieur reporté	446 179,59		446 179,59
	Total	463 179,59	0,00	463 179,59

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-047 Adoption du budget primitif du budget annexe du lotissement de Charny pour l'exercice 2025.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 18.02.2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 585 886,45 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 414,88 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP
011	Charges à caractère général	2 886,45
	Total opérations réelles	2 886,45
042	Opération d'ordre transferts entre sections	583 000,00
	Total opérations d'ordre	583 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	585 886,45

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP
	Total opérations réelles	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	499 320,00
	Total opérations d'ordre	499 320,00
	Total des recettes de fonctionnement	499 320,00
	Résultat antérieur reporté	86 566,45
	Total	585 886,45

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	BP
	Total opérations réelles	0,00
041	Opérations patrimoniales	
040	Opération d'ordre transferts entre sections	499 320,00
	Total opérations d'ordre	499 320,00
	Total des dépenses d'investissement	499 320,00
	Résultat antérieur reporté	429 094,88

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Total	928 414,88
--------------	-------------------

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	BP
16	Emprunts et dettes assimilés	345 414,88
Total opérations réelles		345 414,88
040	Opération d'ordre transferts entre sections	583 000,00
Total opérations d'ordre		583 000,00
Total des recettes d'investissement		928 414,88
Résultat antérieur reporté		
Total		928 414,88

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-048 Création d'une AP/CP pour l'opération du Regroupement Pédagogique sud.

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Considérant qu'ils demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 25.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** l'autorisation de programme Regroupement Pédagogique sud et la répartition des crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
				CP réalisés	CP votés	CP votés	CP votés
2025	2025_1_PRO	Regroupement Pédagogique sud	5 766 000 dont	55 389	1 126 460	3 361 391	1 222 760
		MOE / Etudes	700 000	55 389	302 460	307 151	35 000
		Travaux	4 242 000			3 054 240	1 187 760
		Avance	824 000		824 000		

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que nous sommes obligés d'ouvrir des lignes de crédits dans lesquelles nous allons pouvoir puiser dans le budget si des avances sont demandées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ (19 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **DE CREER** l'autorisation de programme Regroupement Pédagogique sud et la répartition des crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
				CP réalisés	CP votés	CP votés	CP votés
2025	2025_1_PRO	Regroupement Pédagogique sud	5 766 000 dont	55 389	1 126 460	3 361 391	1 222 760
		MOE / Etudes	700 000	55 389	302 460	307 151	35 000
		Travaux	4 242 000			3 054 240	1 187 760
		Avance	824 000		824 000		

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-049 Attribution des subventions 2025 aux associations.

Vu la délibération n°2025-044 en date du 08.04.2025 du vote du budget primitif du budget principal.

Considérant que Mesdames et Messieurs Raymonde BEAUFILS, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Claudine LAUBIN, Patrice MASSE, Sylvie MOLIA, Julie PARIZE, Aurélien PECOT et Michèle RAUST COUANAULT ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de la commission « ad hoc » du 07.03.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2025, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local, les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire ajoute : *Tout d'abord, consciente de l'implication des associations de la commune de Charny Orée de Puisaye, et ce quelle que soit leur nature, je tiens à nouveau à remercier l'ensemble des bénévoles qui animent toujours autant notre territoire, un territoire qui devient de plus en plus envié.*

En tant que Maire et vous élus, notre rôle est de soutenir le mouvement associatif local. C'est une de nos priorités et nous vous le prouvons quotidiennement. La collectivité a mis en place, sous ce mandat, 5 gratuités de salle par an et par association, elle met aussi à disposition des salles de manière récurrente « clé en main ».

Cela étant, au vu du contexte national, l'Etat se désengage et annonce des restrictions, des dépenses qui augmentent, des recettes qui stagnent, et pour certaines collectivités locales, elles diminuent.

Les collectivités locales étant impactées, bon nombre d'entre elles doivent faire des choix pour maintenir au mieux les montants de subvention attribués afin de permettre à leur territoire de conserver le dynamisme de leur tissu associatif, jusqu'à réduire leur soutien financier aux associations.

A l'échelle de Charny Orée de Puisaye, les membres de la commission ad hoc ont fait le choix de maintenir l'enveloppe allouée l'an passé, et ce avec l'accord des services de la collectivité.

Chaque dossier a été étudié, les trésoreries contrôlées car même si nous continuons à être partenaire et à soutenir nos associations, la gestion de l'argent public reste de notre responsabilité.

Madame le Maire cite les membres d'associations qui ne pourront prendre part ni au débat, ni au vote. Elle invite les présidents et membres de bureau d'associations à prendre rendez-vous avec elle et l'adjoins aux associations afin de répondre aux éventuelles questions.

Madame Brigitte GOUNOT demande quels sont les critères de sélection ainsi que le règlement qui définit l'attribution des subventions.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de règlement mais des critères existent sans être formalisés. Madame Brigitte GOUNOT souhaite les connaître afin de comprendre la non-attribution à l'association « les amis de Chambeugle ».

Madame le Maire invite l'association à prendre contact avec elle afin d'en échanger et affirme que leur demande a été présentée en commission.

Madame Brigitte GOUNOT maintient que la demande n'a pas été présentée à la commission et Madame Rose-Marie VUILLERMOZ acquiesce.

Monsieur Roger MOREAU s'en prend à Madame Viviane VASSET en lui disant « Ferme-la ! », « Vas prendre ta camomille ! ».

Madame le Maire fait appel à son pouvoir de police en lui demandant de sortir de la salle car elle lui a fait 3 rappels sur son comportement durant la séance.

Monsieur MOREAU refuse de sortir. Madame le Maire réitère sa demande au vu de son attitude déplacée auprès des autres conseillers municipaux et des insultes proférées à leurs encontre.

Monsieur Roger MOREAU sort de la salle à 22h23.

Madame Fabienne JAVON explique que c'est une question de trésorerie mais l'invite à prendre rendez-vous avec elle.

Madame le Maire explique avoir reçu 64 demandes, 1 association a retiré sa demande, 2 dossiers ont été refusés car déposés après la date butoir, soit 52 de retenus selon différents critères.

Madame Brigitte GOUNOT soutient sa demande de la mise en place d'un règlement afin de connaître les modalités d'attributions.

Madame le Maire profite de l'échange afin de lui demander à quel titre était-elle venue se plaindre en mairie ? Si c'était en tant que secrétaire de l'association, cela n'est pas acceptable car seul les élus ont eu connaissance de ce tableau. Si c'était en tant que maire déléguée, elle lui rappelle que l'attribution des subventions est règlementée et ajoute que ce comportement induit un manque de connaissance. En tant qu'élue, Madame Brigitte GOUNOT a été destinataire du document qui est une aide à la décision et ne doit en aucun cas être diffusé. Seul le Conseil Municipal acte les décisions prises par les élus. En polémique, elle a fait preuve de prise illégale d'intérêt en tentant d'influencer les conseillers municipaux et en remettant en cause le travail effectué par la commission.

Il est de nouveau proposé à Madame Brigitte GOUNOT de prendre rendez-vous afin d'en échanger.

Monsieur Yann HUMEAU constate une baisse du montant global des subventions attribuées.

Madame le Maire explique qu'il y a eu moins de demandes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ (5 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2025, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe de :

- La tenue des prochains conseils municipaux les 17 juin et 16 septembre, sous réserve.
- La chasse aux œufs le 20 avril pour Pâques à Charny.
- Un bilan positif du dernier Yonne Sport Seniors du 27 mars.
- La tenue du Yonne Tour Sport 2025 au Val d'Ocre cette année.
- L'accueil de VacanSports du 21 au 25 juillet.
- Avoir reçu le trophée « Victoires de l'Investissement Local » de l'Yonne par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne Franche Comté et le prix « Coup de cœur du jury » du jury des Labels Terre d'Innovation du SDEY.

Monsieur Max DAVEAU fait un état des travaux du camping dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Monsieur Denis GLEYZE interroge sur les potentiels travaux de l'église de Chevillon.

Monsieur Serge COLOMBINI informe que la sonnerie va être remise en route mais que nous sommes en attente d'une pièce pour le bon fonctionnement. En ce qui concerne les poutres, un devis est en cours d'élaboration.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande l'adresse de contact du service communication.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Monsieur Aurélien PECOT trouve regrettable le fait que l'Office du Tourisme ne soit ouvert qu'en juillet/aout.

Mesdames le Maire et Nathalie SAULNIER expliquent avoir eu rendez-vous avec la Communauté de Communes afin de défendre les intérêts de Charny Orée de Puisaye et indiquent avoir la chance de conserver cette ouverture estivale alors que 4 sites vont fermer totalement.

Monsieur Yann HUMEAU demande une information concernant l'attribution des lots concernant la décision n°13 du Pôle archives.

Madame le Maire l'informe que le lot 6 (ITE) est attribué à l'entreprise BONGLET pour un montant de 72 608.50 € HT, soit 87 130.20 € TTC et le lot 9 (carrelage, faïence) est attribué à l'entreprise LAPIED CARRELAGES pour un montant de 17 302.51 € HT, soit 20 763.01 € TTC.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite savoir où en est le dossier de la réfection des lavoirs.

Madame le Maire lui fait savoir que le sujet sera exposé à la prochaine commission Patrimoine.

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître le montant exact des subventions reçu pour le plateau sportif.

Madame JAVON l'invite à prendre connaissance du dernier compte-rendu de la commission disponible sur le SharePoint.

Monsieur Gérald ALBANO questionne sur le devenir des arbres coupés à Prunoy.

Madame le Maire explique ne pas avoir de réponse à donner pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 59, la séance a été levée.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-010 à 2025-049.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-010 à 2025-049.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2025-010** Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du Regroupement Pédagogique sud, de l'aménagement des espaces extérieurs et d'un espace public.
- 2025-011** Nomination d'un administrateur au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2025-012** Dénomination d'un bâtiment communal – salle des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne.
- 2025-013** Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du 55ème anniversaire du jumelage avec la ville de Könen.
- 2025-014** Vente de la parcelle cadastrée 241 XB 71 située sur la commune déléguée de Malicorne.
- 2025-015** Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.
- 2025-016** Renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2025-2026.
- 2025-017** Avenant EGalim n°2 à la convention triennale Etat/Collectivité.
- 2025-018** Tarification des accueils en garderie.
- 2025-019** Participation au voyage d'étude à la neige d'un élève de classe ULIS à l'école élémentaire de Saint-Fargeau.
- 2025-020** Participation aux séjours transplantés – modification des conditions.
- 2025-021** Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
- 2025-022** Suppressions de postes.
- 2025-023** Approbation du tableau des effectifs.
- 2025-024** Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes.
- 2025-025** Approbation du compte administratif 2024 du budget principal.
- 2025-026** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2025-027** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- 2025-028** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2025-029** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2025-030** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2025-031** Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.
- 2025-032** Affectation des résultats 2024 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2025-033** Affectation des résultats 2024 du budget annexe du camping.
- 2025-034** Affectation des résultats 2024 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2025-035** Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2025-036** Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Perreux, de Grandchamp et de Saint-Martin sur Ouanne.
- 2025-037** Affectation des résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2025-038** Affectation des résultats 2024 du budget principal.
- 2025-039** Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2025-040** Dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin.
- 2025-041** Dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- 2025-042** Reversement d'une fraction des résultats des budgets annexes de l'assainissement collectif de Charny, de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin et de l'assainissement non-collectif à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre.
- 2025-043** Adoption du taux des taxes locales 2025.
- 2025-044** Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.
- 2025-045** Adoption du budget primitif du budget annexe des bâtiment relais pour l'exercice 2025.
- 2025-046** Adoption du budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2025.
- 2025-047** Adoption du budget primitif du budget annexe du lotissement de Charny pour l'exercice 2025.
- 2025-048** Création d'une AP / CP pour l'opération du Regroupement Pédagogique.
- 2025-049** Attribution des subventions aux associations 2025.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUD, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUNAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Raymonde Marie BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Aurélien PECOT), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU) Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Yann HUMEAU), Gaelle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Aurélie MOREAU (pouvoir à Solange MELLIN), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Fabien PETIT.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Aurélie MOREAU.

